

P R E A V I S No 111-2011

Collecteurs eaux claires et eaux usées –
Rue de Lausanne 35 - 37

Renens, le 21 mars 2011 /CC/cs

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Ce préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction d'un collecteur d'eaux usées et d'eaux claires dans le chemin d'accès entre la Salle de spectacles et le bâtiment administratif de la rue de Lausanne 35, ceci dans le but de supprimer le collecteur existant défectueux et de préparer la mise en séparatif de ce secteur avant l'arrivée du tram.

La Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article No 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

Historique

Le collecteur unitaire existant est cassé sous les garages de PolOuest. Cette situation entraîne un curage régulier de celui-ci, car la détérioration entrave régulièrement le bon écoulement des eaux. Ce constat a été fait grâce à un contrôle TV effectué sur le tronçon de collecteur incriminé.

Le secteur à l'amont, dans le parking de l'Hôtel-de-Ville et à travers le 14-Avril jusqu'à la rue des Alpes fera également l'objet d'un préavis selon les données établies par le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux). Mais pour l'instant il est primordial d'effectuer ce tronçon de manière à éviter tout risque d'obstruction du collecteur et d'inondation possible du sous-sol des bâtiments avoisinants.

C'est pourquoi un appel d'offres auprès de deux bureaux d'ingénieurs a été lancé pour la réalisation de la mise en système séparatif de ce secteur.

Le bureau mandaté est chargé de l'étude et de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, objets de ce préavis.

Buts du projet

Afin de rétablir le bon écoulement des eaux et de préparer la mise en système séparatif de ce secteur et des quartiers raccordés à ce collecteur unitaire, des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits et raccordés au collecteur unitaire dans la rue de Lausanne qui fera l'objet d'une mise en séparatif complète lors des travaux du tram.

La réalisation de ces travaux permettra d'effectuer la mise en séparatif future des bâtiments communaux rue de Lausanne 33 et 35 et de supprimer la fosse septique existante qui collecte toujours les eaux usées de la Salle de spectacles.

Vu sa situation géographique, cette pose de collecteurs n'empêchera pas les accès au parking de l'Hôtel-de-Ville par la rue du 14-Avril, mais perturbera les sorties des véhicules sur la rue de Lausanne. Des mesures seront prises en collaboration avec PolOuest avant la mise en œuvre de ces travaux.

Descriptif du projet

- La fouille en tranchée aura une profondeur variant entre 2.50 mètres et 3.00 mètres pour une longueur de 40 mètres environ.
- Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires seront composés de tuyaux PVC de Ø 250 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Des chambres de visite seront créées au droit des raccordements des bâtiments ou de changement de direction des collecteurs.
- La fosse septique sera supprimée et transformée en chambre de contrôle.

Planning

La construction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux débuteront en juin au plus tôt, pour une durée d'environ deux mois.

Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des quatre entreprises classées après contrôle de la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mars 2010 au Centre Technique Communal.

• Génie civil	Fr.	90'000.--
• Curage collecteurs et contrôles TV	Fr.	4'500.--
• Honoraires d'ingénieurs (1 ^{ère} étape)	Fr.	4'250.--
• Honoraires d'ingénieurs (2 ^{ème} étape)	Fr.	4'250.--
• Divers et imprévus	Fr.	<u>9'000.--</u>

Sous-total H.T.	Fr.	112'200.--
TVA 8 % (arrondi)	Fr.	<u>9'000.--</u>

Montant total des travaux TTC	Fr.	121'000.--
		=====

Coût du capital

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

Cette intervention n'est pas prévue au plan des investissements 2011, mais fait partie du projet "Alpes collecteurs EU + EC en traversée du 14-Avril" prévu au plan des investissements dès 2012.

Conclusions

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau de canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE. Ils sont également inclus dans la planification générale des travaux avant l'arrivée du tram et l'urgence est liée à la défektivité du collecteur existant.

La Municipalité estime, dès lors, que ces travaux sont indispensables à l'assainissement de notre Commune et au maintien du réseau.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 111-2011 de la Municipalité, du 21 mars 2011,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose de collecteurs eaux claires et eaux usées à la rue de Lausanne 35-37.
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 121'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 37 "Bureau technique", plus précisément sous le No 3761 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 "Ouvrages de génie civil et d'assainissement", plus précisément dans le compte No 3761.5010.144 – rue de Lausanne 35-37 - collecteurs EU + EC.

Cette dépense sera amortie, en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : un plan

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
M. Jean-François Clément